



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury

Concours : CPE interne

Session 2020

Rapport de jury présenté par : Frédérique Weixler, présidente du jury

SOMMAIRE

Avant-propos

Introduction et textes de référence

1- Bilan quantitatif de la session 2020

1-1 Profils des candidats

1-2 Bilan de l'admissibilité

1-3 Bilan de l'admission

2- Bilan qualitatif de la session 2020

2-1 L'épreuve d'admissibilité : le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (R.A.E.P.)

2-2 L'admission

Annexe

Avant-propos

La pandémie qui a frappé la planète en 2020 a entraîné de nombreuses conséquences en termes sanitaires, humains, économiques.... Au niveau de l'Education nationale, en France, le confinement a notamment obligé les écoles et établissements à adapter les conditions d'enseignement et remis en cause le déroulement habituel du baccalauréat et des concours à des degrés divers. En ce qui concerne la session 2020 du concours interne de recrutement des conseillers principaux et conseillères principales d'éducation, si l'épreuve d'admissibilité s'est déroulée dans les conditions habituelles, l'admission a été prononcée quant à elle dans le cadre des arrêtés modificatifs publiés au Journal officiel du 14 juin 2020.

Nous tenons à remercier l'ensemble des personnels ayant participé activement à la réussite de cette session dans ces circonstances singulières.

Nos remerciements chaleureux s'adressent d'abord à Madame Georgel, proviseure du lycée Claude Gellée d'Epinal dans lequel les opérations de préparation des RAEP et réunions du jury se sont tenues, pour son aide constante et sa disponibilité.

Nous exprimons ensuite notre vive gratitude à Priscilla et Fabiola Plateaux, nos interlocutrices à la Direction générale des ressources humaines du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, en charge du suivi administratif de ce concours, pour leur soutien précieux et leur implication afin d'assurer la parfaite organisation de cette session, ainsi que pour leur attention toujours patiente portée aux demandes du jury et des candidats.

Nous témoignons enfin notre reconnaissance à l'ensemble des membres du jury pour la qualité des échanges et de leur contribution tout au long du processus ainsi que pour les conseils formulés dans la perspective des prochaines sessions de ce concours. Le professionnalisme, l'éthique et la responsabilité dont ils ont fait preuve dans le contexte inhabituel auquel le concours a dû faire face ont été remarquables.

Le directoire a bien entendu une pensée particulière pour les candidats qui s'étaient préparés à l'ensemble des épreuves. Il mesure et comprend leur frustration. Qu'ils soient assurés que le jury a été attentif à traiter les dossiers avec équité.

Le Directoire

Frédérique Weixler

Présidente du Jury

Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Bertrand Secher

Vice-Président du Jury

Inspecteur d'Académie

Inspecteur pédagogique régional

Christelle Georgel

Proviseure

Benoit Guilloizeau

Conseiller principal d'éducation

INTRODUCTION

Le concours interne de recrutement des conseillers principaux et conseillères principales d'éducation (CPE) donne lieu pour chaque session, à la publication d'un rapport qui a pour objet l'information des candidats sur ses exigences et ses modalités.

Le rapport de jury de la session 2020 présente ainsi une forme comparable à celle des rapports des deux précédentes sessions en ce qui concerne la première partie consacrée à l'épreuve d'admissibilité ; en revanche, pour la partie admission, il rend compte du cadre et des modalités particulières liées à la pandémie.

Le rapport s'attache comme chaque année à délivrer les conseils utiles aux futurs candidats dans la perspective de la session 2021.

Le profil des candidats, leurs résultats aux épreuves d'admissibilité, la synthèse et l'analyse des appréciations des membres de jury, constituent autant d'informations utiles à prendre en compte pour la préparation du concours.

Le jury invite les futurs candidats à se reporter également aux conseils donnés lors des sessions précédentes pour l'épreuve d'admission et plus généralement pour consolider leur préparation.

Il leur recommande également de se référer la bibliographie- indicative- disponible sur le site [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr) :

<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-04/la-bibliographie-des-concours-externe-et-interne-de-recrutement-de-cpe-de-la-session-2021-66765.pdf>

Dans le rapport nous utiliserons les acronymes suivants :

CPE : conseiller principal/conseillère principale d'éducation

RAEP : reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

EPL : établissement public local d'enseignement

Textes de référence

Le déroulement du concours s'inscrit dans un cadre réglementaire.

D'une part, celui des conditions d'accès à un concours de la fonction publique, d'autre part celui des conditions spécifiques d'accès au concours CPE interne.

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. Version consolidée au 25 août 2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000504704>

- Arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude à la fonction de conseiller principal d'éducation

A noter, une nouveauté depuis la session 2019 : l'épreuve orale d'admission du concours interne de conseillers principaux d'éducation pourra être passée, sous certaines conditions, en visioconférence (voir le détail des conditions sur le site du Ministère et l'arrêté du 28 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2019 pour le concours CPE. Attention, dans la plupart des cas, il faut en exprimer la demande au moment de l'inscription.

Programmes Une bibliographie indicative destinée à approfondir les thèmes abordés par le concours est publiée chaque année sur le site du ministère.

Les contraintes et modifications liées à l'épidémie de COVID 19 ont fait l'objet de publications régulières sur le site du ministère tout particulièrement les

- Arrêtés modificatifs du 10 juin 2020

1 – BILAN QUANTITATIF DE LA SESSION 2020

Stable depuis ces trois dernières années, le nombre de postes offerts au concours pour cette session 2020 était à nouveau de 70. **Le nombre de candidats de son côté poursuit sa légère baisse avec 3230 inscrits en 2020** pour 3341 en 2019 et 3521 en 2018.

1582 candidats ont transmis leur dossier de R.A.E.P. dans les délais impartis et donc participé de fait à l'épreuve d'admissibilité. 30 dossiers ont été invalidés pour des motifs de non-respect des consignes de rédaction du RAEP. Il en ressort que 1552 candidats ont été évalués dans le cadre du concours. On observe que 49% des inscrits au concours ne retournent pas leur RAEP afin d'être évalués. Cette proportion est en hausse constante depuis 2018 (49,3% en 2019 contre 43,17% en 2018).

Ce concours reste extrêmement sélectif comme les chiffres ci-dessous le font apparaître.

Nombre de candidats inscrits : 3230

Nombre de candidats qui ont renvoyé leur dossier RAEP : 1582

Nombre de dossiers classés hors normes (HN) : 30

Nombre de candidats non éliminés : 1552, soit : 48.05 % des inscrits.

Les candidats peuvent être éliminés dans les cas suivants : dossiers classés hors normes, note éliminatoire.

Nombre de postes : 70

Barre d'admissibilité 15.60 / 20

Nombre de candidats admissibles : 164 soit 10.57 % des non éliminés

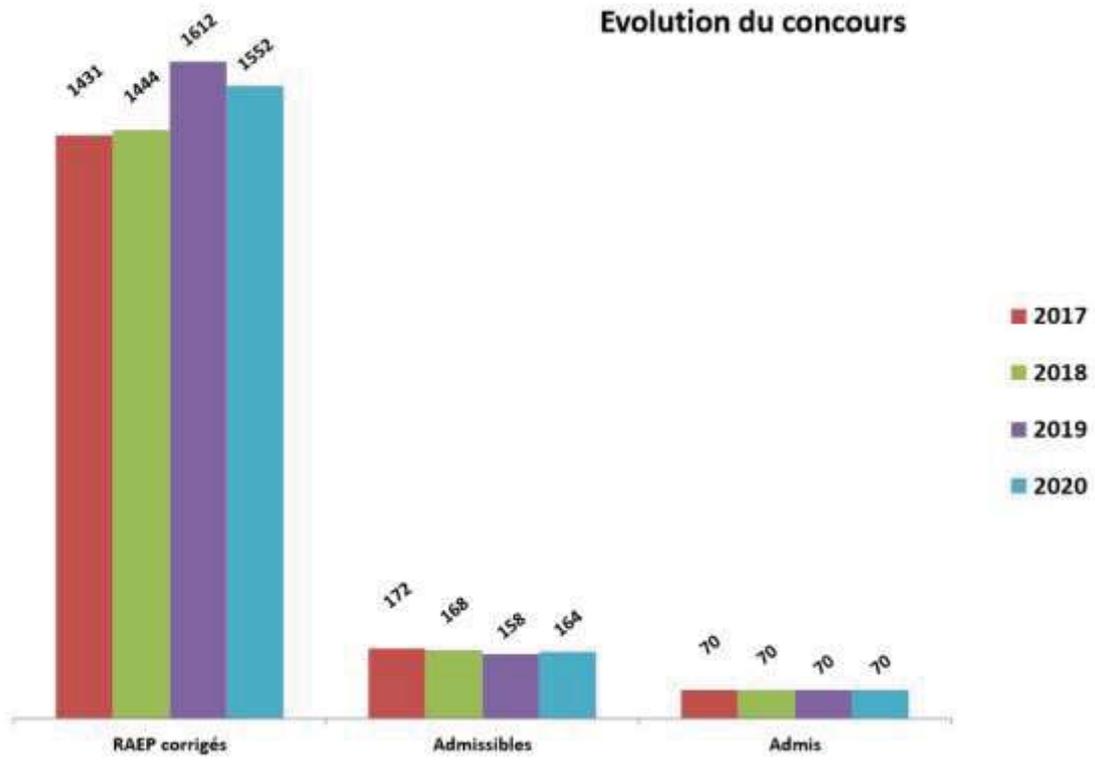
Barre d'admission : 17

Barre de la liste complémentaire : 16, 51

Nombre de candidats admis : 70 soit 4,51 % des non éliminés

Nombre de candidats en liste complémentaire : 21

Evolution du concours



1-1 PROFILS DES CANDIDATS

Nombre de candidats inscrits /nombre de candidats présents non éliminés

En 2020 : 48,05% des inscrits

En 2019 : 46,16% des inscrits

En 2018 : 41.02% des inscrits

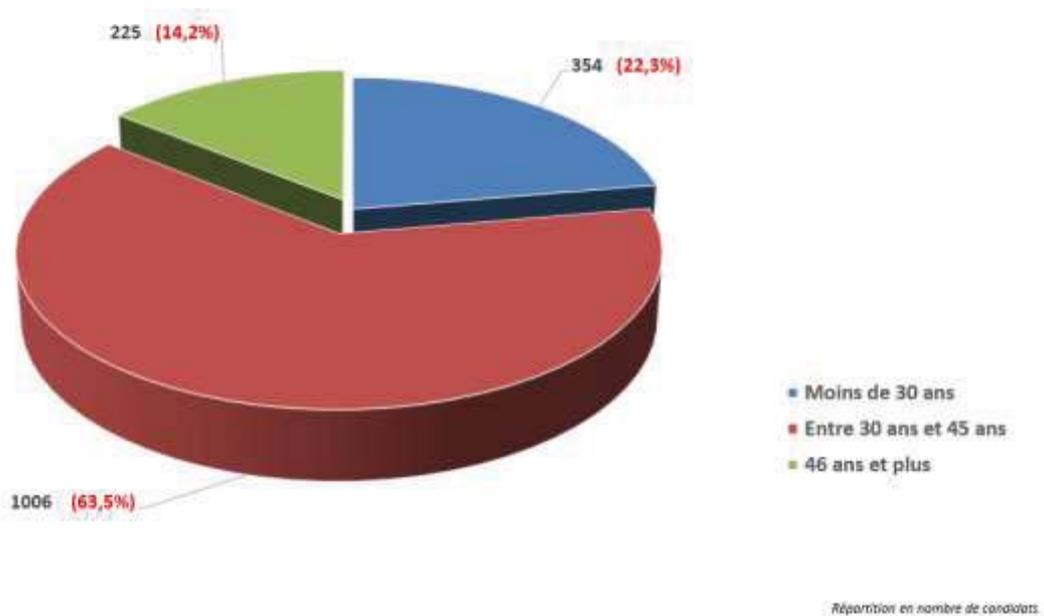
Nombre de candidats absents et/ou éliminés :

En 2020 : 51,95% des inscrits

En 2019 : 53,84% des inscrits

En 2018 : 58,98% des inscrits

Répartition par âge des candidats "RAEP traités"



1-2 BILAN DE L'ADMISSIBILITÉ

Nombre de dossiers de R.A.E.P. non-conformes : 30 dossiers de RAEP ont été classés hors normes (HN) par la commission chargée de la présélection des dossiers de RAEP, nombre nettement inférieur aux autres années (cf. tableau ci-dessous)

Nombre de dossiers de R.A.E.P. corrigés : 1552
 Nombre de candidats admissibles : 164
 Moyenne obtenue par les candidats non éliminés : 12,02
 Moyenne obtenue par les candidats admissibles : 16,88
 Note maximum : 19,4
 Note minimum : 2
Seuil d'admissibilité : 15,60/20

Principaux résultats de l'admissibilité

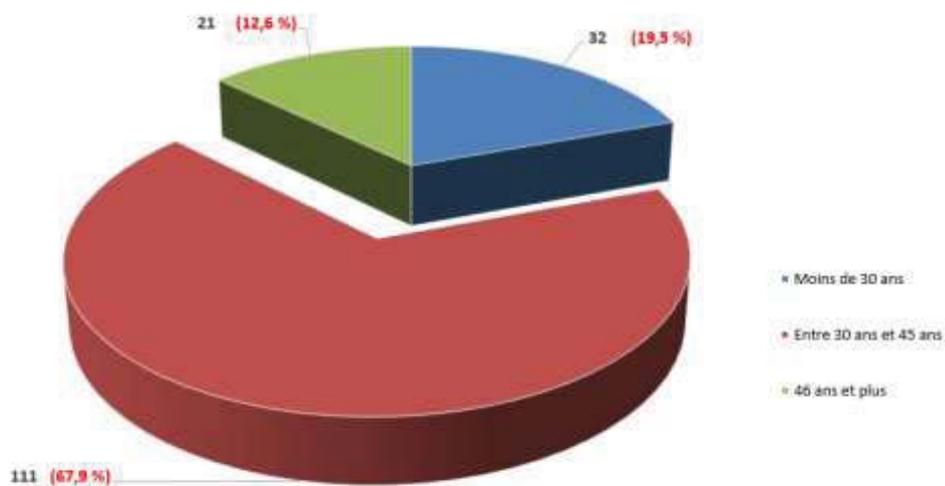
	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Inscrits	3230	3341	3521	3528	3670	3877
Hommes	997 (30,86%)	1058 (31,67%)	1081 (30,70%)	1070 (30,33%)	1116 (30,41%)	1194 (30,80%)
Femmes	2233	2283 (68,33%)	2440 (69,30%)	2458 (69,67%)	2554 (69,59%)	2683 (69,20%)
Absents	1648	1729 (50,7%)	2001 (56,83%)	1989 (56,38%)	1988 (54,17%)	2078 (53,60%)
RAEP transmis	1582	1682	1520	1539	1682	1689
RAEP hors normes	30	70	76	108	78	127
RAEP notés	1552	1612	1444	1431	1604	1562
Moyenne	12,02	9,04	7,94	9,48	11,43	12,12
Note maxi	19	14 ¹	13,72	17,00	19,40	19,50
Note mini	2	1,33	1,24	0	0,88	3,50

Ces données statistiques relativement stables maintiennent le concours CPE interne parmi l'un des concours nationaux les plus sélectifs, puisque cette année encore, ce sont environ 10,56% candidats présents sur 100 qui ont été déclarés admissibles et 4,5% admis (4,34% en 2019).

Les statistiques des années précédentes sont disponibles dans les rapports de jury et sur : <https://www.education.gouv.fr/les-donnees-statistiques-des-concours-de-conseillers-principaux-d-education-8876>

¹ En 2018 et 2019 le choix avait été fait de noter le RAEP sur 14 et non sur 20 ce qui explique les spécificités pour ces deux années

Répartition par âges des candidats admissibles



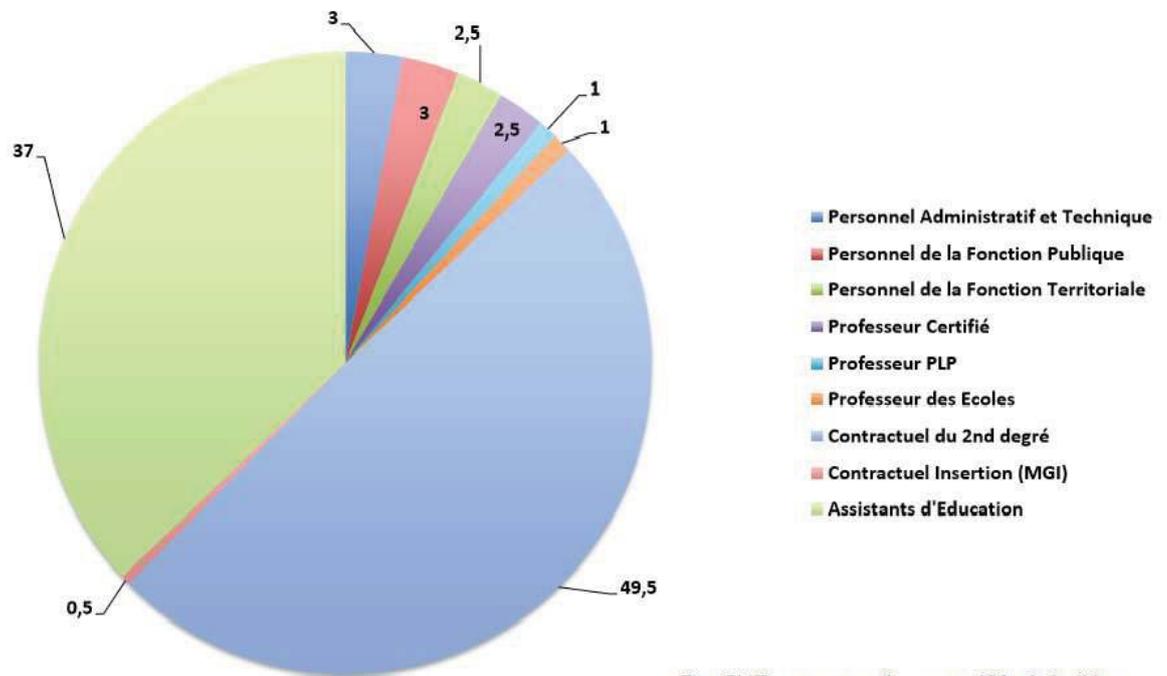
NB : 164 admissibles

Admissibilité - Session 2020 Répartition des candidats par académie et vice-rectorat



Admissibilité

Répartition des candidats selon la profession déclarée



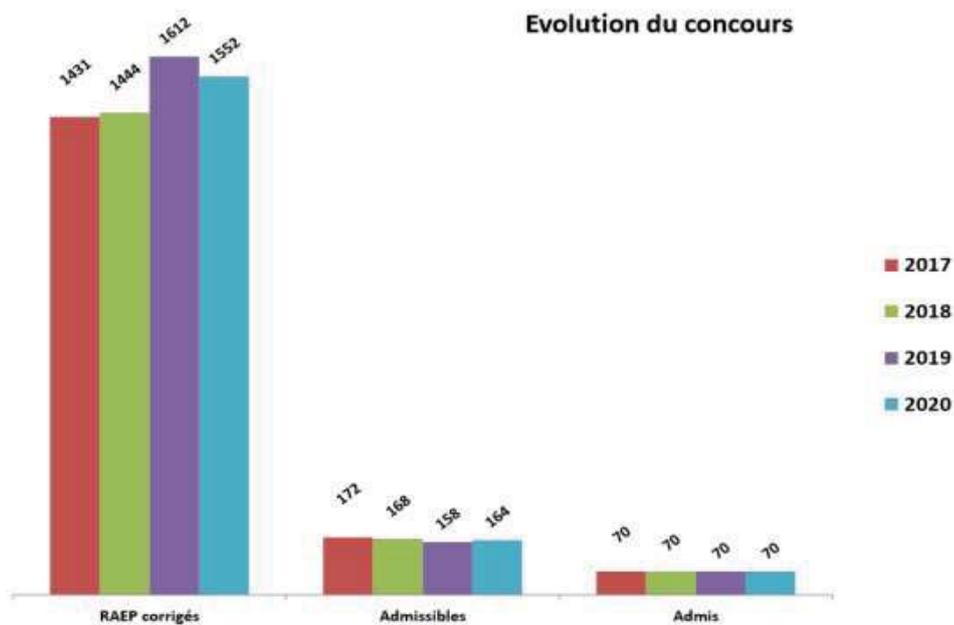
Rq : Chiffre en pourcentage pour 164 admissibles

1-3 BILAN DE L'ADMISSION

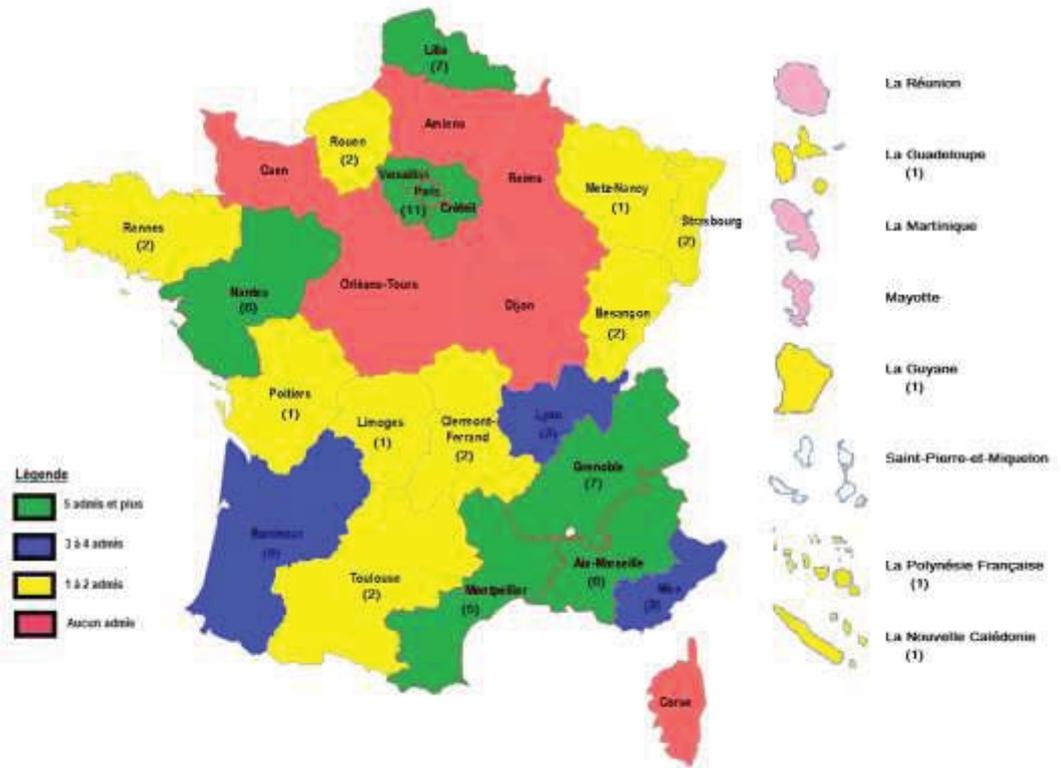
Nombre de candidats admis : 70

Nombre de candidats éliminés ou absents : \emptyset

Nombre de candidats admis en liste complémentaire : 21



Admission - Session 2020
Répartition des candidats par académie et vice-rectorat



Répartition par âge des candidats Admis

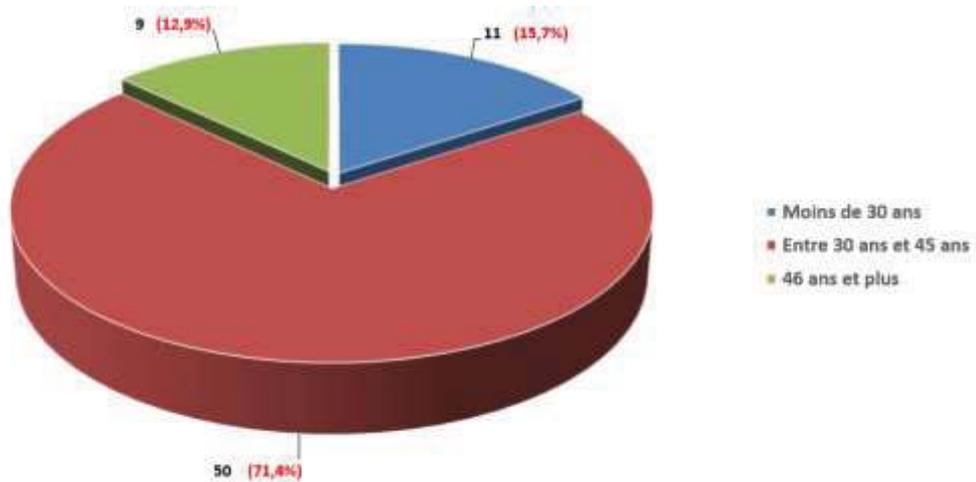
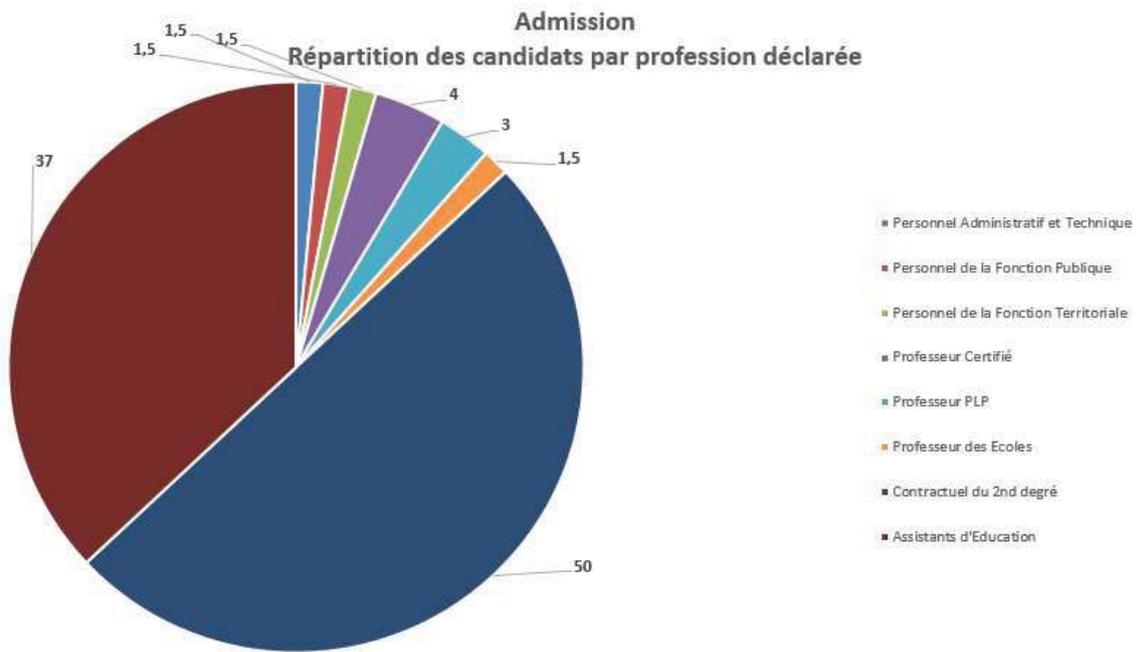
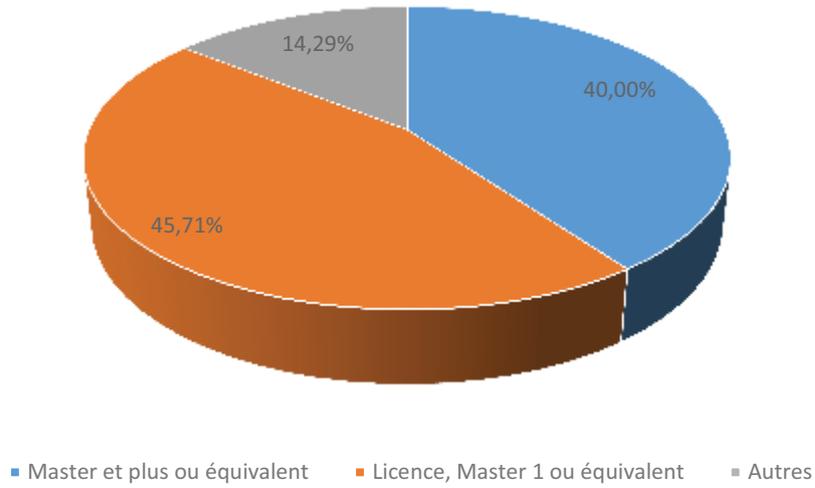
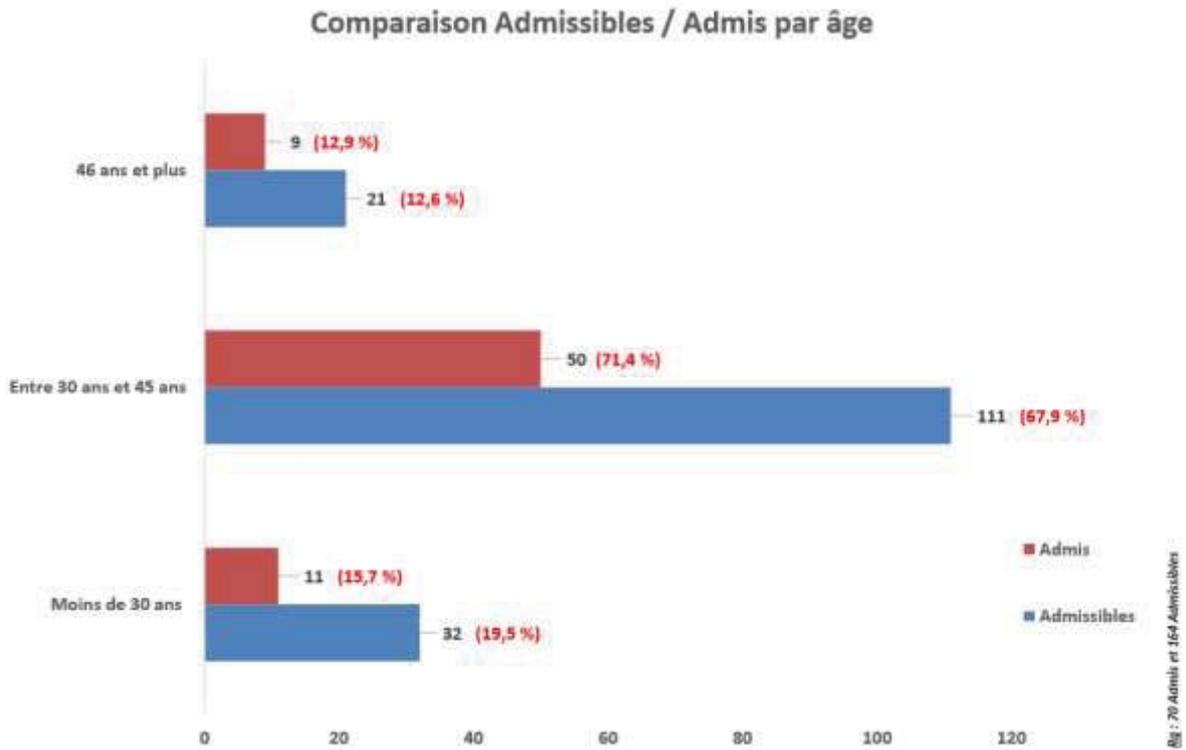
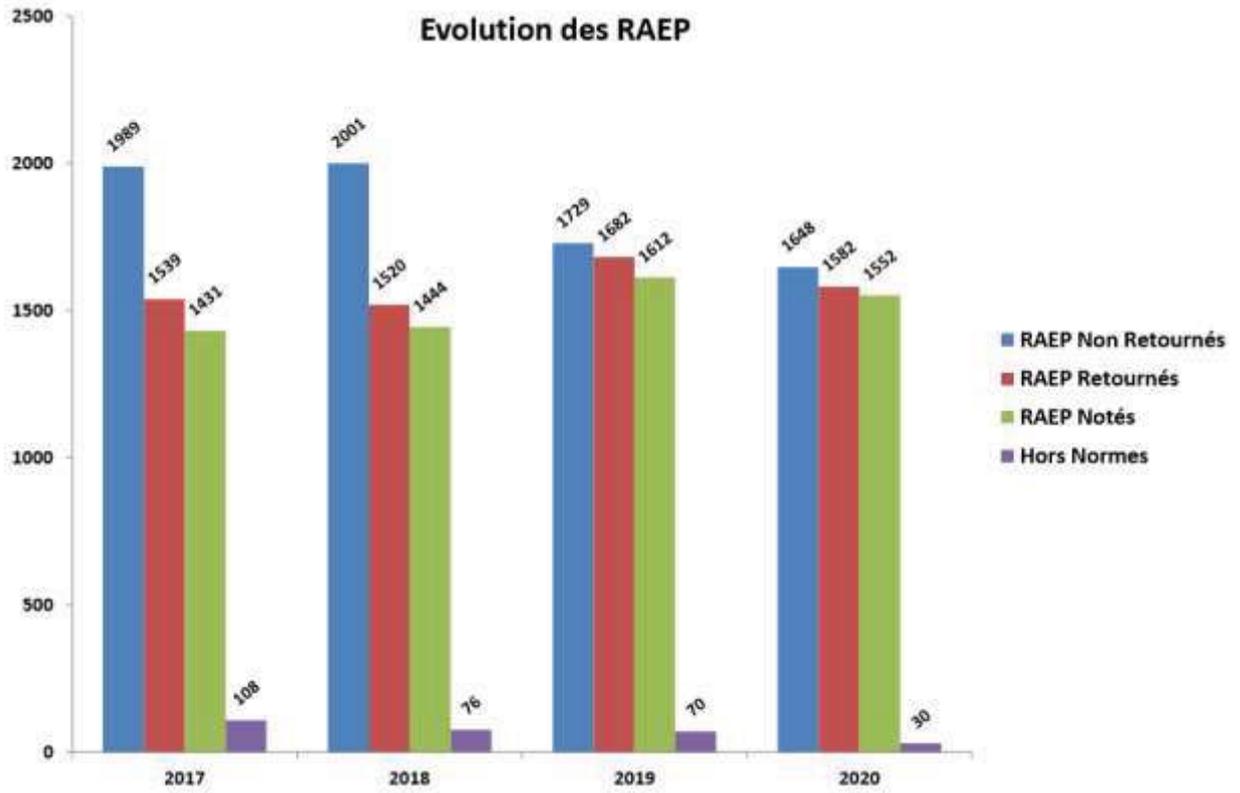


Fig. 70 Candidats admis

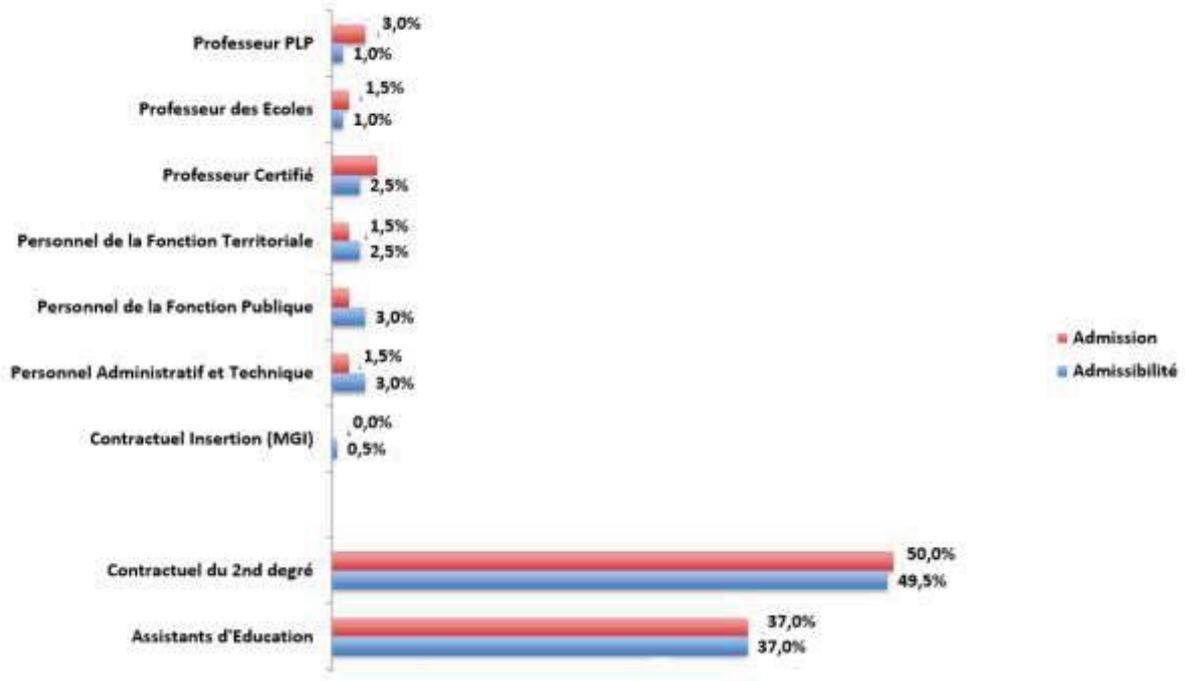
RÉPARTITION DES ADMIS PAR DIPLÔME



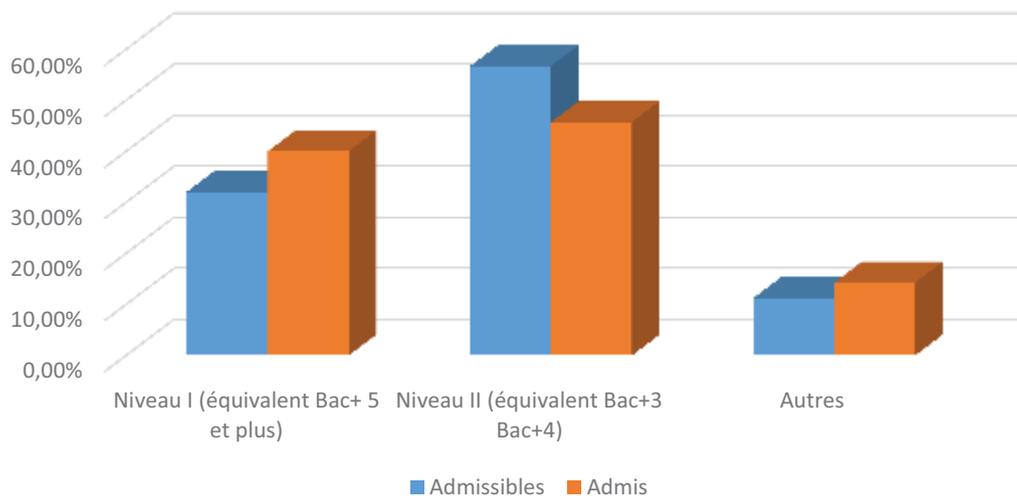
Rq : Résultats en pourcentage



Comparaison Admissibilité / Admission par profession déclarée



COMPARAISON ADMISSIBILITÉ/ADMISSION PAR NIVEAU DE DIPLÔME



2- BILAN QUALITATIF DE LA SESSION 2020

2-1 L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE : LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (R.A.E.P.)

Cette épreuve consiste en une étude par le jury, d'un dossier de R.A.E.P. établi par le candidat au regard du « référentiel métier », prenant en compte le fait qu'il s'agit d'un concours interne. Le jury rappelle qu'il s'agit du support d'une épreuve destinée à départager les candidats par l'évaluation de leur parcours et de leur expérience et non d'un simple dossier de candidature. La pertinence du dossier tient largement à la capacité du candidat à choisir et valoriser des activités et expériences pertinents au regard des attendus de l'épreuve etc.

Le site du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et du sport donne des indications très précises sur la constitution de ce dossier ainsi que les critères d'évaluation :

<https://www.education.gouv.fr/les-epreuves-du-concours-interne-de-conseillers-principaux-d-education-cpe-12956> .

« Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées dans les domaines de l'éducation et de la vie scolaire durant les différentes étapes de son parcours professionnel.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi les situations d'éducation observées en collège ou en lycée, l'expérience qui lui paraît la plus significative dans sa contribution au fonctionnement de l'établissement scolaire, à sa collaboration avec les personnels enseignants et les autres personnels et à l'action éducative.

Cette analyse devra mettre en évidence les actions conduites, les objectifs, les résultats, les contraintes et plus largement, les problématiques rencontrées dans le cadre de la situation décrite.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et être ainsi présentée : dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm sans retrait en début de paragraphe.

Le candidat joint à son dossier, sur support papier, un ou deux exemples de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury portent sur :

- la pertinence du choix de la situation décrite,
- la maîtrise des enjeux éducatifs de l'activité décrite,
- la structuration du propos,
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée,
- la justification argumentée des choix et des modalités d'action,

- l'aptitude du candidat à se situer dans un environnement professionnel dans le contexte d'un établissement d'enseignement du second degré,
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Lors de cette session 2020, le jury a évalué le R.A.E.P. sur 20 points comme le prévoit le texte réglementaire ; ce qui a permis une dispersion large des notes avec l'objectif de parvenir à l'évaluation la plus équitable possible dans le cadre de la très forte sélectivité du concours.

Cette disposition n'aurait bien sûr modifié en aucune manière le poids relatif de l'admissibilité (coef. 1) par rapport à l'admission (coef. 2), si elle s'était tenue dans les conditions prévues initialement.

Ce choix, opéré en amont de la crise sanitaire, s'est par ailleurs révélé particulièrement opportun lors de la phase d'admission puisque cette épreuve est devenue la seule du concours compte-tenu des circonstances exceptionnelles dues à la situation sanitaire.

Le dossier à remplir par les candidats était similaire à celui des deux sessions précédentes (cf ci-dessus).

2-1-1 Dossiers classés « Hors normes » et non évalués

Le jury souhaite insister particulièrement sur ce point. La préparation et l'élaboration du dossier R.A.E.P. comme épreuve d'un concours aussi sélectif que celui-ci, suppose que le candidat fasse preuve d'une grande rigueur dans le respect des conditions de forme fixées.

Dans un souci de rigueur et d'équité, le jury a vérifié, comme les années précédentes, la recevabilité des dossiers de R.A.E.P. du point de vue du respect des normes formelles définies dans l'arrêté du 19 avril 2013 modifié présentant les épreuves du concours en faisant preuve à la fois d'exigence et de bienveillance.

Certains dossiers de R.A.E.P. ont dû être classés « hors normes » et écartés en raison du non-respect d'un ou plusieurs critères.

Si le nombre de R.A.E.P. déclarés non-conformes (30) a été environ deux fois moins important cette année que lors des sessions précédentes, le jury souligne cependant que des consignes simples et rappelées dans les rapports de jury chaque année ne sont pas prises en compte par certains candidats.

Le jury rappelle notamment **que les candidats doivent absolument** :

- Distinguer strictement les deux parties du dossier R.A.E.P. afin qu'elles soient clairement identifiées et identifiables,
- Respecter le nombre de pages (2 pour la 1^{ère} partie et 6 pour la 2^{nde}) qui n'est pas fongible entre parties (1 page plus 7 pages n'est par exemple pas accepté). De même des lignes supplémentaires au-delà du nombre de pages imposé ne peuvent être tolérées. Le jury précise que les sauts de paragraphes ou de lignes ou la taille de la police ne peuvent justifier le recours à un nombre de pages plus important,
- Signaler clairement ce qui relève des annexes en les identifiant de façon explicite pour que le jury ne puisse avoir de doute entre ce qui relève de la rédaction personnelle et ce qui est renvoyé en annexe. En outre, les annexes présentent un intérêt dans le cas où elles apportent une réelle valeur ajoutée, le nombre d'annexes et leur longueur doivent tenir compte de cet impératif et des consignes figurant sur le site du MENJ (une ou deux annexes, 10 pages maximum en tout),
- Ne pas ajouter de lettre de recommandation de quelque nature qu'elle soit,

- Expédier le RAEP en deux exemplaires en reliant les pages de façon solide et évidente et regrouper les exemplaires.

Remarque : *Les consignes concernant la police ne sont pas systématiquement appliquées ce qui pénalise des candidats qui dépassent par exemple le nombre de pages en utilisant une police inadaptée.*

2-1-2 Observations et conseils généraux sur les RAEP

Dans la très grande majorité des cas, les dossiers sont bien structurés et les consignes respectées, la rédaction de bonne qualité permettant aisément de suivre le cheminement intellectuel et réflexif du candidat. Les préparations assurées dans de nombreuses académies, l'accompagnement des chefs d'EPLÉ etc. portent leurs fruits.

Pour autant, le caractère très sélectif de ce concours conduit le jury à inviter les candidats à s'astreindre à une exigence forte concernant l'articulation entre fond et forme.

Ainsi le jury valorise une distinction claire des deux parties qui fait clairement apparaître la structuration du propos et de la pensée. La cohérence de forme entre la première et la seconde partie renforce l'impression positive à condition qu'elle s'appuie sur des qualités rédactionnelles. L'utilisation de paragraphes, de titres et sous-titres, facilite la lecture du jury si elle est en adéquation avec le contenu et le déroulement de l'argumentation.

Le jury rappelle la nécessité de veiller à la correction de l'orthographe et de la langue. Il est inutile voire pénalisant de recourir à un jargon plus ou moins maîtrisé voire à des propos trop généraux sans lien avec la fonction.

Le jury recommande également de veiller à l'enchaînement des paragraphes en évitant de les construire de manière inégale ou aléatoire (mise en forme, logique, etc.). La problématisation et/ou le plan constituent des aspects majeurs ; leur absence ou leur fragilité rendent les phrases creuses et la logique du propos peu perceptible. De même, il s'agit d'éviter des annexes inutiles, en confondant quantité et qualité.

En outre, une rédaction trop scolaire ou strictement chronologique empêchent le candidat de démontrer une réflexion personnelle clairement adossée aux compétences et aux attendus des fonctions de CPE.

2-1-3 Observations et conseils

Partie 1 : Parcours professionnel et responsabilités

Dans cette partie, il s'agit pour le candidat d'exposer au jury ce qu'a été son parcours professionnel en dégagant ses points d'appui pour ce concours, tant en termes de motivation que d'appropriation des compétences attendues. L'enjeu consiste donc à faire la preuve de sa capacité à mobiliser son expérience et ses atouts au service du métier de CPE et à mesurer le reste à acquérir.

L'analyse de cette partie permet au jury de comprendre le parcours effectif du candidat, d'évaluer la qualité de son appréhension des missions du CPE et sa capacité à se projeter dans les différentes dimensions de cette fonction de façon réaliste et conforme aux attendus institutionnels.

S'il s'avère important que la présentation du parcours soit adossée au référentiel de compétences du CPE et/ou de la circulaire n° 2015-139 du 10-8-2015, relative aux missions des CPE, il s'agit de ne pas s'en tenir à une description simplement chronologique du parcours ne permettant pas au jury d'apprécier la capacité du candidat à se projeter clairement dans les missions de CPE. L'expérience décrite doit démontrer au jury que le/la candidat connaît les attendus des missions du CPE et faire apparaître une motivation clairement identifiable. L'objectif est que le jury appréhende de façon claire en quoi les compétences liées à l'expérience du candidat sont transférables dans les missions attendues d'un(e) CPE sous ses différentes facettes : du rôle de conseil auprès du chef d'EPLE pour la vie éducative en passant notamment par la contribution à l'accompagnement à l'orientation des élèves, la réduction du décrochage, la relation avec les parents.

Le taux de réussite au concours des candidats qui ont exercé les missions de CPE contractuel reste supérieur (environ le double) ; cependant des candidats dont l'expérience pourrait paraître éloignée a priori des missions de CPE, ont été capables de dégager, dans les différents postes occupés, ce qui leur permettait de se projeter dans la fonction.

Le jury recommande aux candidats de faire preuve d'authenticité et ne pas s'en tenir à une description de tâches trop simples ou administratives. Enfin, il est important de souligner qu'un argumentaire d'ordre personnel ou familial pour démontrer des compétences particulières risque souvent d'être maladroit.

L'objectif de cette partie dont les attendus ont été rappelés plus haut est de permettre au candidat de démontrer, au travers d'une situation professionnelle choisie, sa compréhension approfondie des attendus de la fonction de CPE ainsi que d'une certaine manière, de donner à voir une identité professionnelle qui lui est propre autant que ses qualités d'analyse personnelles.

Si le choix de la situation par le candidat est pertinent, il permet la mise en valeur de ses compétences professionnelles. Le jury invite donc les candidats à procéder à ce choix à l'issue d'une réflexion approfondie, en prenant en compte les attendus de l'épreuve et les remarques et conseils donnés dans cette partie du présent rapport et dans les rapports des années précédentes.

De même, si la description du dispositif ou de la situation retenue est importante et souvent intéressante, le jury rappelle aux candidats de ne pas se contenter dans cette partie d'une simple narration et/ou d'un déroulé chronologique. Une rédaction sous forme de « catalogue » ne permet pas d'atteindre les objectifs visés.

Le jury apprécie des situations bien choisies, notamment au regard d'enjeux majeurs, des sujets originaux ou sinon un propos permettant de repérer la capacité du candidat à imaginer avec souplesse des réponses créatives, originales.

En outre le jury valorise une alliance équilibrée entre description, analyse et renvoi aux missions/référentiel du CPE intégrés à bon escient. De même, il remarque avec intérêt une utilisation raisonnée des références institutionnelles, réglementaires ou bibliographiques qui étayent le propos, sans se substituer à la réflexion du candidat ni comme argument d'autorité.

L'analyse d'une situation qui souligne l'aptitude du candidat à une vision claire de son positionnement au sein de l'organisation, une appréhension nette des exigences de la loyauté, une posture distanciée avec un retour critique sur ses propres pratiques, empreinte de valeurs conformes à celles de l'institution constituent des éléments importants de l'entretien.

Le jury est attentif à l'utilisation d'exemples de travail collaboratif avec l'ensemble des membres de la communauté scolaire mais aussi avec les différents partenaires, le recours à l'engagement des élèves, l'attention à l'accompagnement quotidien des élèves et au suivi de leurs difficultés, l'articulation pertinente entre théorie, recherche, pratique de terrain et réflexion sur les enjeux. Il valorise une problématisation présentée au regard d'enjeux nationaux et locaux (évolution législative, priorités ministérielles, projet académique, projet d'établissement, etc.).

Conseils /recommandations du jury

Le jury recommande aux candidats de faire la preuve de leur appropriation des différentes dimensions de la fonction de CPE.

Leur rôle dans la situation décrite doit démontrer l'incarnation d'une posture, d'une éthique professionnelle et une compréhension des objectifs des politiques éducatives parmi lesquelles notamment la réduction et la compensation par l'Ecole des effets des inégalités et des déterminismes sociaux-économiques.

L'exposé de l'expérience significative est aussi l'occasion pour les candidats de mettre en évidence leur capacité à travailler en équipe et avec des partenaires, leurs aptitudes pour animer une équipe de vie scolaire, conseiller le chef d'établissement, et collaborer avec les

différents acteurs de la communauté éducative : équipe enseignante, psychologues de l'Education nationale, personnels de santé et sociaux, parents, etc. .

Le jury valorise la capacité à croiser et articuler de manière fluide et systémique, à la fois l'analyse problématisée d'un sujet donné et la projection dans les missions attendues du métier du CPE telles qu'elles figurent dans le référentiel.

Afin d'atteindre les objectifs attendus de cette épreuve, il semble préférable d'éviter la présentation de plusieurs situations ou d'un sujet trop élargi, ou à l'inverse une situation ne concernant qu'un seul élève.

Le jury souligne combien il est important que l'implication du candidat soit perceptible ainsi que son analyse de la situation.

Le jury recommande aux candidats de bien distinguer dans leur propos les postures de pair, de chef de service ou de conseiller du chef d'établissement et d'identifier les relations entre les différents acteurs de la communauté éducative. Et bien entendu de s'abstenir de tout jugement porté sur l'action de collègues (ou parents, partenaires) impliqués dans la situation présentée !

Les candidats trouveront en annexe la fiche d'évaluation des RAEP utilisée comme cadre par le jury

2.2 L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Compte tenu de la crise sanitaire, l'admission a été prononcée dans le cadre de l'arrêté modificatif du 10 juin 2020, publié au JO le 14 juin 2020 :

« Pour l'application des dispositions de l'article 3 et de l'annexe II du même arrêté du 19 avril 2013, le concours interne comporte uniquement une épreuve d'admission. »

« Cette épreuve d'admission est l'épreuve d'admissibilité mentionnée à ladite annexe II du même arrêté du 19 avril 2013.

« Le jury prononce l'admission à ce concours »

L'épreuve orale d'admission n'a donc pas eu lieu. Deux sujets parmi ceux qui avaient été élaborés pour la session 2020 figurent à titre d'exemple en annexe. Les candidats à la session 2021 pourront également se référer utilement aux exemples figurant dans les rapports de jury des années précédentes.

ELABORATION DE LA LISTE D'ADMISSION ET DE LA LISTE COMPLEMENTAIRE

Les candidats déclarés admis en liste principale et inscrits en liste complémentaire l'ont été au regard de leur classement respectif à l'issue de l'épreuve d'admissibilité.

Le nombre de postes ouvert au concours a été fixé réglementairement à 70.

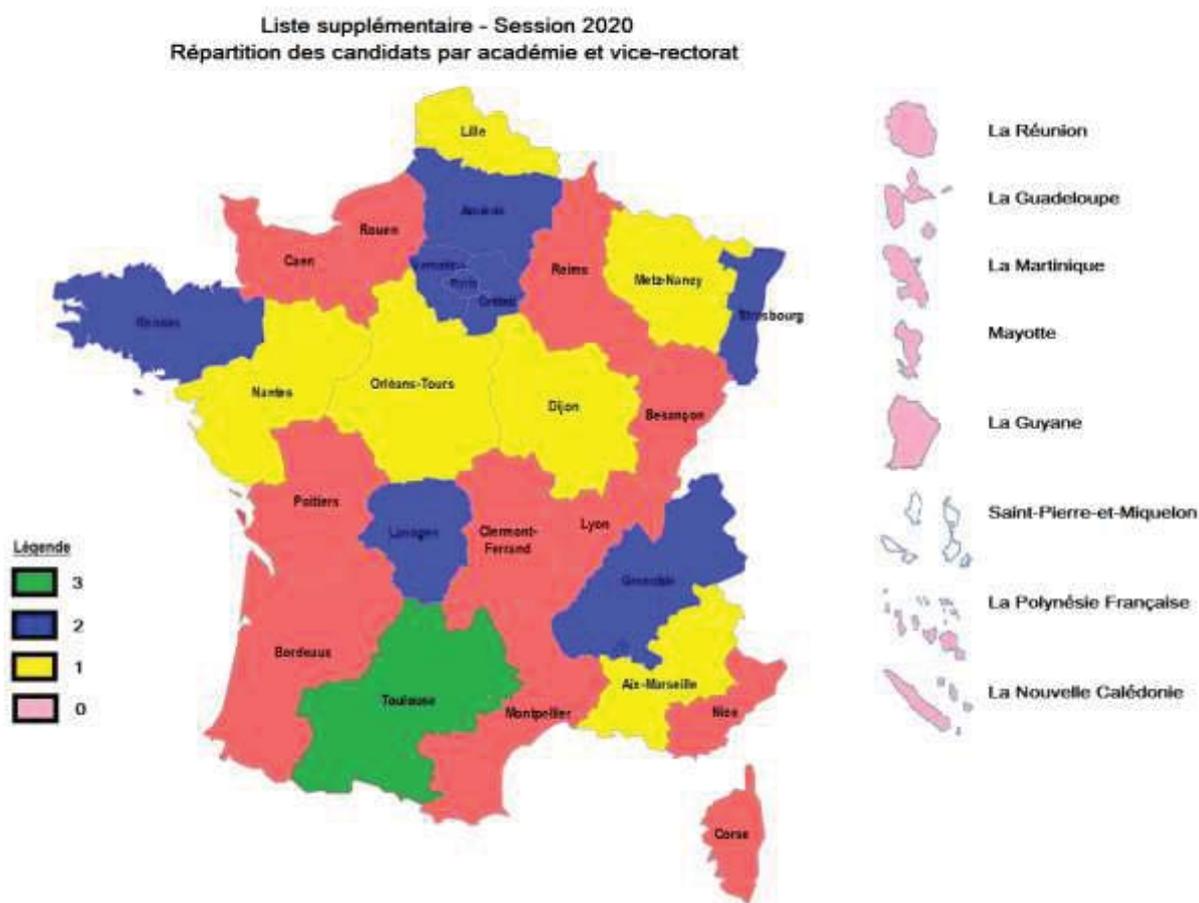
Le jury a été amené à réexaminer le classement effectué lors de la phase d'admissibilité.

Le classement des RAEP effectué par une évaluation en double aveugle et une harmonisation lors de la phase d'admissibilité ne comportait pas d'ex-aequo à la 70^{ème} place, l'échelle des notes avait été utilisée de façon fine et discriminante dans l'esprit d'un concours.

En conséquence les 70 premiers candidats ont été déclarés admis, la barre d'admission étant établie à 17.

Le jury a ensuite procédé à l'élaboration d'une liste complémentaire sans générer d'attentes disproportionnées de la part des candidats, et après avoir départagé les ex-aequo. 21 candidats ont été retenus en liste complémentaire.

L'authenticité et l'originalité sont les critères qui ont permis d'établir le classement entre ex-aequo.



ANNEXES

Fiche d'évaluation des RAEP

FICHE D'ÉVALUATION DES RAEP 2020

Nom du candidat :

N° du lot :

N° du candidat :

N.B. : Les fiches d'évaluation sont **dématérialisées**. Elles seront **regroupées dans un dossier numérique** par lot à **transmettre** (sous format Word) pour le **21 février 2020**
à :

_____ et _____

Critères	Note /4	Appréciations
Qualités rédactionnelles : Orthographe – Syntaxe - Grammaire		

PARTIE 1 : Parcours professionnel et responsabilités

Critères	Note /6	Appréciations
Description des responsabilités prises dans le parcours professionnel : Contexte – Objectifs – Modalités – Analyse – Evaluation		
Domaine éducation et Vie Scolaire		
Responsabilité : A l'initiative – Acteur – Autonome (Déterminant)		

FICHE D'ÉVALUATION DES RAEP 2020

Nom du candidat :

N° du lot :

N° du candidat :

PARTIE 2 : Exposé de l'expérience significative

Critères	Note /10	Appréciations
Qualité et intérêt de la situation décrite : Pertinence du choix de la situation proposée (une seule situation, en collège ou en lycée (ou en école avec une liaison intercycle)) [si ce n'est pas le cas, mettre la note la plus basse]		
Structuration du propos : Plan – fil conducteur Déroulement logique de l'analyse – Evaluation conclusive		
Positionnement dans l'établissement : Connaissance des acteurs et des instances Travail coopératif Cette action s'inscrit-elle dans une politique d'établissement ?		
Sensibilité aux enjeux éducatifs : Compréhension des finalités de l'action Prise en compte du bénéfice escompté pour l'élève		
Pratique éducative : Pertinence de l'action par rapport à l'objectif et au contexte Apporte-t-elle une valeur ajoutée pour l'élève ? Compétences techniques identifiables dans l'action décrite		
Justification argumentée des choix : Raisons du choix – Cohérence avec l'objectif visé Analyse des « non choix »		
Prise de recul : Emission d'hypothèses – Exposé et analyse critique Capacité à la distanciation – Anticipation		
Evaluation de l'action proposée, du résultat obtenu		

Note _____/20:

FICHE D'EVALUATION DES RAEP 2020

Nom du candidat :
N° du candidat :

N° du lot :

APPRECIATION GENERALE

EXEMPLE DE SUJET PREVU POUR L'ORAL D'ADMISSION

Les candidats pourront se référer avec profit pour d'autres exemples aux rapports de jury 2019 et 2018

**Concours interne
de recrutement de conseillers principaux d'éducation
Session 2020
Épreuve d'entretien sur dossier**

**Sujet n°.
Durée de la préparation : 2 heures
Durée de l'épreuve : 1 heure
Coefficient 2**

L'égalité femme - homme

Questionnement :

Vous êtes nommé

(e) conseiller(e) principal(e) d'éducation dans un lycée d'enseignement général (LEG) situé en zone urbaine. Il accueille 1200 élèves et propose des classes préparatoires littéraires et scientifiques.

Les résultats aux examens sont satisfaisants. Pour la première année de mise en place de la réforme du lycée vous constatez une orientation sexuée dans le choix des enseignements de spécialité ainsi que dans les choix des filières de parcours sup. Par ailleurs, les punitions et sanctions pour propos sexistes ont augmenté, un conseil de discipline vient de se tenir en raison d'un différend qui a viré à une altercation violente entre deux élèves de seconde, le garçon ayant répliqué à sa camarade de classe « retourne dans ta cuisine et tais-toi ».

Le projet d'établissement est en cours de réécriture, la proviseure a déjà programmé une réunion du conseil pédagogique. Deux recrutements d'assistant(e)s d'éducation sont également à venir, mais vous notez également dans l'équipe la présence de deux assistants d'éducation dont l'attitude relève également de postures stéréotypiques.

L'équipe de direction, soucieuse de répondre à cette situation qui lui semble se dégrader, au regard des grands enjeux de la transmission, à l'école et par l'école, d'une culture de l'égalité entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes, vous confie une double mission :

- de formaliser des propositions visant à mettre en œuvre une politique éducative d'établissement soucieuse du bien-être de l'égalité fille-garçon
- de formaliser des propositions visant accompagner l'action des adultes de votre équipe de vie scolaire

Comment envisagez-vous d'accomplir cette mission ? Quelles propositions formulerez-vous ?

Documents proposés :

Document 1 : Article 1 de la constitution de 1958 modifié par la loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République

Document 2 : Préambule de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif – 2019-2024

Document 3 : Extraits du code de l'éducation

Document 4 : Extraits du Rapport n°2013-041 – mai 2013 de l'Inspection générale de l'éducation nationale « L'égalité entre filles et garçons dans les écoles et les établissements »

DOCUMENT 1 : Article 1 de la constitution de 1958 modifié par la loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

DOCUMENT 2 : Préambule de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif – 2019-2024

Le 25 novembre 2017, journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, le président de la République a déclaré l'égalité entre les femmes et les hommes « grande cause nationale » du quinquennat. Il a défini l'éducation comme le premier pilier d'une politique ambitieuse permettant à la fois de diffuser la culture de l'égalité et de prévenir et combattre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles. Cette dynamique s'est poursuivie avec les annonces du Comité interministériel à l'égalité femmes-hommes du 8 mars 2018 (CIEFH) ; celui-ci a été l'occasion de décliner une série de mesures poursuivant l'objectif d'« éduquer à l'égalité dès le plus jeune âge », en agissant auprès de toute la communauté éducative.

Les stéréotypes de sexe se mettent en place dès le plus jeune âge et influent sur la manière dont les garçons et les filles construisent au fil des ans leur identité, leur scolarité, leur orientation professionnelle. C'est pourquoi le gouvernement s'est engagé à lutter contre les inégalités partout où elles continuent de se manifester, notamment dans les établissements d'enseignement scolaire et supérieur. Cette culture de l'égalité entre les sexes est en effet constitutive du principe d'égalité des chances et du respect d'autrui, dont l'apprentissage est au fondement des missions de l'École et s'inscrit à la fois dans les enseignements, les actions éducatives et la vie scolaire.

Concrètement, la politique éducative de promotion de l'égalité entre les filles et les garçons s'appuie, depuis le début des années 2000, sur des conventions interministérielles successives « pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif ». La dernière convention, conclue pour la période 2013-2018, a permis de renforcer la transmission du respect de l'égalité dès l'école élémentaire. Elle a précédé l'introduction d'un nouvel enseignement moral et civique se fixant notamment comme objectif l'acquisition par les élèves du respect de la personne et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ses préconisations en matière de formation des personnels ont aussi permis d'inscrire dans les missions des écoles supérieures du professorat et de l'éducation celle de sensibiliser l'ensemble des personnels enseignants et d'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations.

Les données statistiques produites chaque année par le ministère en charge de l'éducation nationale continuent toutefois de mettre en évidence des différences selon les sexes en matière de parcours et de réussite des jeunes, de choix d'orientation et de poursuite d'études entre filles et garçons, qui auront des incidences ultérieures sur l'insertion dans l'emploi ainsi que sur les inégalités professionnelles et salariales entre les femmes et les hommes. Plusieurs enquêtes et études permettent par ailleurs de dessiner une image du sexisme dans les établissements scolaires. L'enquête de climat scolaire et de victimation 2017-2018 indique que les comportements déplacés à caractère sexuel concernent 11 % des lycéennes et que celles-

ci sont deux fois plus souvent que les garçons confrontés aux violences graves et cyber violences à caractère sexuel. Toutes les enquêtes interrogeant les perceptions des élèves confirment ce diagnostic : les filles et les garçons font l'expérience des inégalités dès le plus jeune âge. Un rapport de l'UNICEF de novembre 2018 révèle ainsi que les enfants ressentent très tôt, dans leur vie quotidienne, les différences fondées sur le genre, y compris à l'école. Des études indiquent régulièrement que ces violences à caractère sexiste et sexuel se prolongent dans les espaces numériques.

La permanence de certains enjeux et de l'émergence de nouvelles problématiques – notamment la montée du cyber sexisme – engage à conduire une politique encore plus volontariste et à aller plus loin, à la fois dans l'éducation des jeunes à l'égalité et dans la protection des élèves et des étudiants et étudiantes, en mobilisant tous les acteurs et tous les leviers de politique publique. Cette cinquième convention pour la période 2019-2024 porte ainsi une nouvelle ambition. Associant – au-delà des ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur – tous les ministères responsables de missions d'enseignement, ce nouveau texte-cadre privilégie une approche globale, définissant cinq grands axes d'intervention, déclinés en objectifs, eux-mêmes précisés par des mesures concrètes et évaluables :

- piloter la politique d'égalité au plus près des élèves et des étudiantes et étudiants ;
- former l'ensemble des personnels à l'égalité ;
- transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel ;
- lutter contre les violences sexistes et sexuelles ;
- s'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation.

Déclinée dans tous les territoires sous la responsabilité des recteurs et rectrices, des préfets et préfètes de région, la convention interministérielle offre un cadre aux différents réseaux territoriaux et favorise la mise en œuvre et le déploiement d'actions partenariales au plan local et, suivant les spécificités des territoires, avec les collectivités locales, le monde de l'entreprise, le secteur de la santé et du social ou encore les associations.

Les ministres signataires de la convention réaffirment leur détermination à mettre en œuvre une politique publique ambitieuse en faveur de l'égalité entre filles et garçons, femmes et hommes, au sein du système éducatif et la nécessité de l'inscrire au cœur de l'action du quinquennat. Pour cela, la convention sera régulièrement suivie et évaluée par un comité de pilotage associant les représentants des ministères signataires.

Ministre des Armées Florence Parly,
Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse Jean-Michel Blanquer,
Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Frédérique Vidal,
Ministre de la Culture Franck Riester,
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation Didier Guillaume,
Secrétaire d'état chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations Marlène Schiappa.

DOCUMENT 3 : Extraits du code de l'éducation

Article L121-1

(Extraits) « Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. **Ils contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation.** Ils concourent à l'éducation à la responsabilité civique et participent

à la prévention de la délinquance. Ils assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte .../... **Les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission d'information sur les violences et une éducation à la sexualité. »**

Article L312-17-1

« Une information consacrée à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la lutte contre les préjugés sexistes et à la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple est dispensée à tous les stades de la scolarité. Les établissements scolaires, y compris les établissements français d'enseignement scolaire à l'étranger, peuvent s'associer à cette fin avec des associations de défense des droits des femmes et promouvant l'égalité entre les hommes et les femmes et des personnels concourant à la prévention et à la répression de ces violences. »

Article L311-4

« Les programmes scolaires comportent, à tous les stades de la scolarité, des enseignements destinés à faire connaître la diversité et la richesse des cultures représentées en France. L'école, notamment grâce à un enseignement moral et civique, fait acquérir aux élèves le respect de la personne, de ses origines et de ses différences, de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de la laïcité. »

Article L321-3

(Extraits) **« La formation dispensée dans les écoles élémentaires .../... assure l'acquisition et la compréhension de l'exigence du respect de la personne, de ses origines et de ses différences. Elle transmet également l'exigence du respect des droits de l'enfant et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle assure conjointement avec la famille l'éducation morale et civique qui comprend, pour permettre l'exercice de la citoyenneté, l'apprentissage des valeurs et symboles de la République et de l'Union européenne, notamment de l'hymne national et de son histoire »**

Article L721-2

(Extraits) **« Les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation .../...préparent les futurs enseignants et personnels d'éducation aux enjeux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, à ceux de l'éducation aux médias et à l'information et à ceux de la formation tout au long de la vie. Ils organisent des formations de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les discriminations, à la scolarisation des élèves en situation de handicap ainsi que des formations à la prévention et à la résolution non violente des conflits .../... »**

Article L121-1

(Extraits) **« Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils contribuent notamment à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes. »**

DOCUMENT 4 : Extraits du Rapport n°2013-041 – mai 2013 de l'Inspection générale de l'éducation nationale « L'égalité entre filles et garçons dans les écoles et les établissements »

P20 :

Le rôle de l'école dans la production des inégalités de genre a également trait aux interactions entre filles et garçons, et notamment lors des apprentissages. Ces interactions et leurs appréciations respectives portent la marque des dispositions des adultes : « *En ce qui a trait aux relations entre élèves, notre recherche montre que les filles félicitent plus les garçons que les garçons ne félicitent les filles. Il en va de même de la désapprobation : les filles désapprouvent moins les garçons que les garçons ne désapprouvent les filles. Les filles présentent donc davantage un comportement maternel ou de relation d'aide, voire de subordonnée, vis-à-vis des garçons plutôt que l'inverse* », observent Claudine Baudoux et Albert Noircent.

Ces observations interrogent les pratiques pédagogiques, qui véhiculent des significations et ont des effets sur les postures des élèves, au plan de la vie scolaire mais aussi sociale et professionnelle. C'est ainsi que les propos les plus anodins énoncés par les enseignants à l'égard des élèves contribuent à forger des stéréotypes. N. Browne et P. France ont ainsi montré que les enseignants avaient tendance à se prononcer sur la manière de s'habiller des filles, ce qui souligne la place que celles-ci sont supposées accorder à leur tenue vestimentaire. Il ne s'agit pas seulement de différences instituées par les enseignants et conduisant à un regard binaire, distinguant garçons et filles, en vue de gérer la classe ; il s'agit aussi d'inégalités induites par ces différences puisque les garçons, selon différentes recherches empiriques, bénéficient davantage d'attention que les filles, reçoivent un enseignement plus personnalisé là où les filles restent identifiées à un groupe. Et si l'évaluation des performances scolaires combine l'implication intellectuelle et le comportement comme attitude ou posture acceptable, les garçons semblent davantage évalués sur leur mobilisation cognitive alors que les filles le sont surtout pour leur « attitude positive. »

P71 :

5.8. L'organisation de la vie et de l'espace scolaires : au service de la mixité ?

La mixité, et ses difficultés, se vivent aussi et peut-être surtout en dehors des cours, qui se déroulent dans un espace neutre et plus étroitement contrôlé. Dans les interours, les relations entre élèves, affectueuses, agressives ou indifférentes, peuvent mettre en évidence les différences entre filles et garçons : la sphère privée y reprend ses droits, les corps s'expriment, les stéréotypes se manifestent. C'est bien dans ces temps et ces espaces-là que non seulement l'éducation, mais l'organisation matérielle doit prendre en compte la différence des sexes.(...)

DOCUMENT 5 : Brochure ONISEP, publication 24 février 2020, Filles et sciences : 5 idées reçues

IDÉE REÇUE N°1 : LE CERVEAU DES FILLES N'EST PAS FAIT POUR LES MATHS

Toutes les études sur le sujet montrent que le cerveau n'a pas de... sexe ! Ce sont des clichés bien ancrés qui expliquent le peu d'engouement des filles pour les mathématiques et pour les sciences en général.

Quelques exemples de ces stéréotypes dans les films, BD, livres : le scientifique est souvent un homme barbu, plutôt vieux, qui porte une blouse blanche et des lunettes. Et à l'image du Professeur Tournesol dans les albums de Tintin, il est incapable de communiquer avec les autres !

IDÉE REÇUE N°2 : VOUS SEREZ LA SEULE FILLE DE VOTRE CLASSE

IDÉE REÇUE N°3 : CERTAINS MÉTIERS NE SONT PAS FAITS POUR LES FILLES

Là aussi, les stéréotypes ont la vie dure. Par exemple, il vaut mieux être un garçon pour piloter un avion. C'était (peut-être) vrai dans les années 1930 car manipuler le manche à balai d'un avion à hélices exigeait de la force physique.

Aujourd'hui, garçons et filles peuvent piloter un Airbus grâce à l'automatisation des commandes. Et on peut citer des tas d'exemples dans tous les secteurs de métiers dits "masculins" alors qu'ils sont accessibles à toutes et tous : chef/fe de chantier dans le bâtiment, technicien/ne de maintenance en mécanique...

IDÉE REÇUE N°4 : L'INDUSTRIE NE RECRUTE QUE HOMMES

IDÉE REÇUE N°5 : IMPOSSIBLE DE CONCILIER CARRIÈRE ET VIE PRIVÉE